



POLITIQUE SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS ET DIVULGATION ANNUELLE

Tous les membres du conseil d'administration, les dirigeants (PDG et collaborateurs directs) et les facilitateurs régionaux sont tenus de divulguer les conflits d'intérêts réels ou apparents qu'ils découvrent ou qui ont été portés à leur attention dans le cadre des activités de GTP. Un "conflit d'intérêt" survient lorsqu'une personne est chargée de promouvoir les intérêts du GTP, tout en étant impliquée dans un intérêt personnel concurrent (financier, commercial, personnel, relationnel ou autre).

La "divulgarion" consiste à fournir de manière appropriée, à la personne concernée, une description écrite des faits constituant le conflit d'intérêts réel ou apparent. Les membres du conseil d'administration et le PDG divulguent les faits au président du conseil d'administration, tandis que les subordonnés directs du PDG et les facilitateurs régionaux les divulguent au PDG. La divulgation est appropriée et requise à tout moment où des conflits d'intérêts peuvent survenir. Une déclaration annuelle de divulgation sera distribuée à tous les membres du conseil d'administration, aux dirigeants et aux facilitateurs régionaux pour les encourager à envisager de telles divulgations. Les déclarations écrites de divulgation sont déposées auprès du secrétaire du conseil. Lors de la réunion annuelle en présentiel du conseil d'administration, toutes les divulgations de conflits d'intérêts réels ou perçus sont consignées dans le procès-verbal.

Un membre du conseil d'administration, un directeur ou un facilitateur régional qui pense que lui-même ou un membre de sa famille immédiate pourrait avoir un conflit d'intérêts réel ou perçu, en plus de déposer une déclaration de divulgation, doit s'abstenir de :

1. participer aux discussions et aux délibérations concernant le sujet du conflit (sauf pour présenter des informations factuelles ou répondre à des questions),
2. utiliser son autorité personnelle pour influencer les délibérations,
3. faire des motions, voter, conclure des accords, ou
4. faire des actions similaires au nom des organisations où le conflit d'intérêts peut survenir, en vertu de la loi, d'un accord ou d'un autre instrument légal.

Suivant l'appréciation du conseil d'administration du GTP ou de sa commission concernée, une personne ayant un conflit d'intérêts réel ou apparent peut être dispensée de tout ou partie de la discussion ou des délibérations relatives à l'objet du conflit. Un membre du conseil d'administration du GTP ou de l'une de ses commissions, qui a divulgué un conflit d'intérêts, sera néanmoins pris en compte dans le décompte pour déterminer s'il y a quorum lors de toute réunion au cours de laquelle le sujet du conflit est abordé. Le procès-verbal de la réunion doit faire état de la divulgation faite par la personne, du vote sur cette divulgation et de l'abstention de la personne de participer aux débats et de voter. Le président du conseil d'administration doit veiller à ce que tous les membres du conseil, les dirigeants et les facilitateurs régionaux de l'organisation soient informés de la politique de l'organisation en matière de conflits d'intérêts en signant chaque année la politique relative aux conflits d'intérêts et en veillant à ce que toutes les réunions comportent un point à l'ordre du jour au début de la réunion indiquant la déclaration de tout conflit d'intérêts lié à l'ordre du jour.

Engagement annuel

J'ai lu la politique de l'organisation en matière de conflits d'intérêts (ci-dessus) et, en signant cette attestation, j'ai pris en compte non seulement l'expression littérale de la politique, mais aussi son intention. Je certifie par la présente que, sauf dans les cas indiqués ci-après, moi-même et les membres de ma famille immédiate n'avons pas, à ma connaissance, de relations ou d'intérêts quelconques en conflit avec les intérêts de l'organisation. Les exceptions sont les suivantes :

J'ai des relations d'affaires avec les membres du conseil d'administration suivants : _____

Si, à l'avenir, une situation susceptible de m'impliquer ou d'impliquer un membre de ma famille immédiate dans un conflit d'intérêts devait se présenter, je divulguerai rapidement et intégralement les circonstances au président du conseil d'administration ou au PDG, selon le cas.

Nom en majuscules : _____

Signé : _____ Date : _____